



# AIDE-MÉMOIRE

INFORMATIONS - CONSEILS

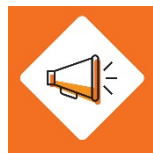
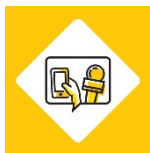
## PRÉVENTION

# INONDATION

Quoi faire EN PRÉVISION, EN CAS D'ALERTE,  
PENDANT et APRÈS une inondation

**LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN SÉCURITÉ CIVILE**  
Citoyens – Municipalité – Entreprises/Institutions – Gouvernement

**COORDONNÉES ET LIENS IMPORTANTS**



Organisation municipale  
de sécurité civile

VILLE DE  
BEUCEVILLE



[ville.beuceville.qc.ca](http://ville.beuceville.qc.ca)  
418 774-9137



## Important – Avis au lecteur:

Cet aide-mémoire a pour objectif de vous donner l'essentiel des informations utiles pour vous permettre de bien vous préparer, de savoir quoi faire et de bien comprendre les mécanismes lorsque nous vivons un sinistre et plus particulièrement une inondation. Ces informations sont uniquement à titre de référence.

Plusieurs informations proviennent du site gouvernemental : [www.urgencequebec.gouv.qc.ca](http://www.urgencequebec.gouv.qc.ca).

Bonne lecture et bonne préparation !

# Quoi faire EN PRÉVISION, EN CAS D'ALERTE, PENDANT et APRÈS une inondation

## À tous les résidents (propriétaires et locataires), toutes les entreprises et propriétés situées dans une zone inondable.



### 1- Quoi faire EN PRÉVISION d'une inondation (préparation)?

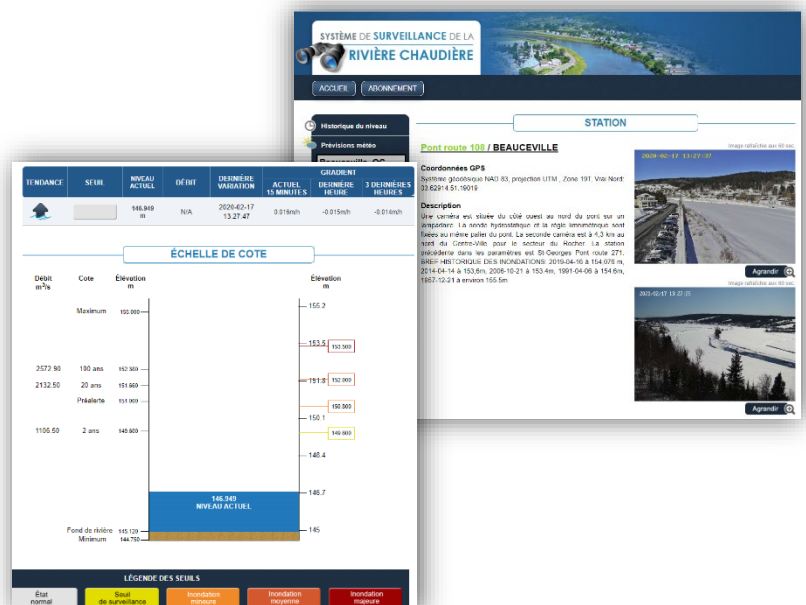
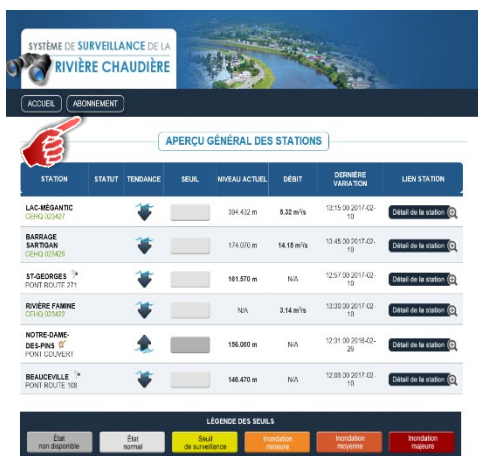
- **ABONNEZ-VOUS AU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (SSRC).**  
Vous pouvez vous inscrire en cliquant sur le lien suivant:  
[http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique\\_abonnement.php](http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique_abonnement.php)

#### Abonnement aux avis de variation du niveau de la rivière Chaudière

L'abonnement vous permet de recevoir des alertes SMS et/ou courriels concernant les stations que vous aurez choisies, lorsque nous émettons des «Avis aux citoyens» et lorsque le niveau de la rivière est croissant et qu'il atteint l'un des seuils suivant : surveillance, inondation mineure, inondation moyenne et inondation majeure.

#### Utilisez le guide pour vous abonner au besoin (SSRC)

<http://ville.beauceville.qc.ca/upload/documents/Inondation/Guide%20SSRC.pdf>



## PRÉPAREZ VOTRE PROPRE PLAN DE MESURES D'URGENCE

### • SOYEZ ATTENTIFS À NOS COMMUNICATIONS PRÉVENTIVES

Nous informons notre population de façon préventive afin de permettre aux gens de se préparer le mieux possible.

- SSRC : [http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique\\_index.php](http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique_index.php)
- Notre site : [ville.beauceville.qc.ca](http://ville.beauceville.qc.ca)
- Facebook : <https://www.facebook.com/VilledeBeauceville>
- et médias

### • Préparez votre Plan familial d'urgence

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/plan-familial-1.html>

### • Prévoyez votre trousse d'urgence

Avoir une trousse d'urgence à la maison est important. Elle doit contenir **suffisamment d'articles pour permettre à votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours d'un sinistre.**

Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible. Vérifiez annuellement son contenu. Remplacez au besoin les piles et les réserves d'eau.

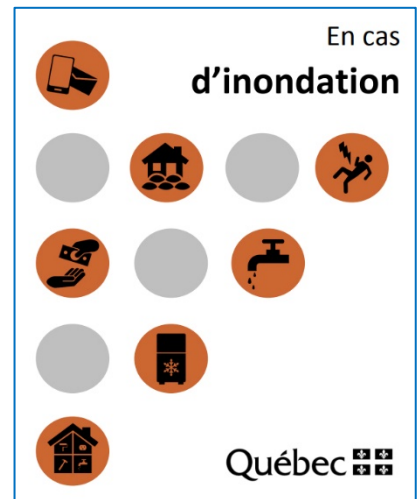
Consultez les liens suivants pour en savoir davantage :

- <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/se-preparer-aux-sinistres/plan-familial-1/trousse-urgence.html>
- <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/responsabilites-citoyens/Pages/preparez-votre-trousse-urgence.aspx>

### • Prévoyez votre trousse d'éléments à apporter en cas d'évacuation (pour une durée de 3 jours)

En cas d'évacuation de votre domicile, à la demande des autorités ou de votre propre initiative, d'autres articles essentiels devront être emportés:

- Pour les jeunes enfants : nourriture pour nourrisson, produits d'hygiène (ex. des couches jetables), jouets, médicaments, etc.;
  - Pour un animal de compagnie ou d'assistance : laisse, nourriture, médicaments, cage de transport, collier avec plaque d'identification, etc. ;
    - (Seulement si vous les amenez avec vous / Aucun animal n'est accepté dans les Centres de services aux personnes sinistrées)
  - Pour les personnes ayant des besoins particuliers : médicaments, matériel médical, équipement ou appareils spécialisés ;
  - Mettez à l'avance ces articles dans un sac à dos ou un bac ;
  - Si vous êtes une personne à mobilité réduite, n'oubliez pas votre canne, marchette ou fauteuil roulant.
- 
- **Prévoyez un endroit où aller si vous êtes obligés d'évacuer votre domicile** (prévoyez aussi une méthode de surveillance temporaire). N'oubliez pas que les Centres de services aux personnes sinistrées et hébergement temporaire (CSSH) sont des endroits temporairement installés pour vous offrir des services essentiels.



*LE GUIDE  
EN CAS  
D'INONDATION  
EST UN EXCELLENT  
OUTIL À  
CONSULTER*

- **Prévoyez aussi pour vos animaux.** Ils ne sont pas admis dans les Centres de services aux personnes sinistrées et hébergement temporaire (CSSH). La SPA Beauce-Etchemin de Beauceville est l'organisme qui pourra assurer la prise en charge de votre ou vos animaux. **Les frais pour l'hébergement, l'alimentation et le transport ainsi que diverses conditions sont à votre entière responsabilité.**
  - **C'est votre entière responsabilité et vous devrez signer un contrat avec la SPA.**
  - **418 774-8803 heures d'ouverture / 418 774-8801 urgence**
- **Et vos véhicules ?** Soyez alertes et vigilants pour déplacer vos véhicules et ne pas les stationner en zone inondable. C'est une responsabilité individuelle.
- **Électricité, gaz naturel, plomberie...- Renseignez-vous auprès de professionnels:**
  - **Électricien** pour préparer et protéger vos installations électriques ;
  - **Plombier** pour évaluer et effectuer les mesures à prendre pour empêcher ou limiter le refoulement des eaux à l'intérieur de votre propriété (pompe, clapet...). Aussi pour déplacer votre réservoir d'eau chaude domestique dans un endroit sécuritaire.
  - **Fournisseur d'appareil de chauffage** pour préparer et protéger vos installations (Gaz naturel – [Énergir](#) 1 800-563-1516)



## 2- Que faire EN CAS D'ALERTE d'inondation?

- Mettez en application votre plan de mesures d'urgence.
- Rangez en hauteur ou montez à l'étage supérieur les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée. Rappelez-vous que seuls les biens essentiels peuvent être admissibles à une aide financière.
- Suivez l'évolution de la situation à la radio, à la télévision ou sur Internet.
- Respectez les consignes transmises (sécurité, circulation...).
- Évitez les problèmes liés à l'électricité et au gaz naturel et suivez les conseils de Urgence Québec <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence/Pages/inondation.aspx>
- Déplacez votre ou vos véhicules dans des endroits sécuritaires.
- **Il est important de noter que la Ville ne met aucun équipement à votre disposition.**





### 3- Quoi faire PENDANT une inondation (intervention)?

Si vous avez besoin d'être évacués et pour une urgence pour votre sécurité = 911

- Suivez les directives et recommandations de la Ville et des ministères (Internet, Facebook, radios...).

- **Électricité, gaz naturel et propane**

- Si l'eau menace de pénétrer dans votre résidence :



- Coupez le courant dans la maison afin d'écartier tout danger d'électrocution ou d'incendie;
- Fermez l'entrée principale du gaz, qui devra être rouverte par un spécialiste ;
- Fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane ;
- Fermez le robinet à la sortie du réservoir à mazout, dont il faudra faire vérifier l'intégrité du réservoir par un spécialiste avant de le remettre en marche.

- **Ne coupez pas le courant si l'eau commence à envahir votre résidence : ne touchez à rien!** Communiquez immédiatement avec Hydro-Québec, au numéro 1 800 790-2424, pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau.

- Conformez-vous aux instructions des fabricants avec les installations électriques provisoires ou les appareils d'appoint pour cuisiner, vous éclairer ou vous chauffer. **Les appareils d'appoint non électriques (au gaz, à essence) conçus pour l'extérieur, comme des barbecues ou des équipements de camping, ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur, car ils peuvent causer des intoxications au monoxyde de carbone, qui sont graves, voire mortelles... et même des explosions.**

Quittez immédiatement la pièce où vous vous trouvez si une odeur de gaz est perceptible ou si les équipements à gaz naturel ou propane sont brisés, et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel.

- Respectez les règles d'installation et d'utilisation d'une génératrice si vous avez une.

- **Si vous devez évacuer votre demeure :**

- **Veillez remplir rapidement notre formulaire de «déclaration de sinistre et d'évacuation»** disponible dans la section «Sécurité civile/Mesures d'urgence» sur notre site Internet.



- Ce formulaire nous permettra de connaître votre situation et de pouvoir vous joindre en cas de besoin (informations pour rétablissement..).

- Fermez les portes et fenêtres, débranchez le plus d'appareils électriques possible (sauf le réfrigérateur et le congélateur), fermez l'entrée d'eau (si possible, selon votre système de chauffage).

- **Si vous avez besoin d'utiliser un de nos centres de services aux personnes sinistrés et hébergement temporaire (CSSH) :**



- Le CSSH priorisé en premier lieu, lorsque le pont est accessible, est celui situé au CISSS – Hôpital de Beauceville (253, route 108). Renseignez-vous pour connaître l'endroit ou des CSSH (selon le type de sinistre et l'accès aux rives est et ouest). Notez que les CSSH ne sont équipés que d'un minimum d'équipements et d'installations.

- **N'attendez pas que les routes soient devenues impraticables** pour quitter votre résidence. Votre vie est plus précieuse que votre véhicule. Maintenez une surveillance (adaptée) de votre résidence et respectez les consignes de sécurité et de circulation.

- **ROUTES : Respectez les zones interdites au stationnement et à la circulation**

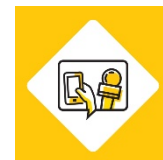


- 6e et 9e Avenue : ces artères deviennent des voies d'accès prioritaires pour la circulation locale lorsque le boulevard Renault et l'avenue Lambert sont inondés ou fermés. Priorisez l'autoroute et la voie de desserte pour vos déplacements.
- Merci de respecter la signalisation mise en place soit par nos services ou par le ministère des Transports (MTQ).
  - Les routes principalement inondées sont sous la responsabilité du MTQ (boulevard Renault/route 173, avenue Lambert). Nos équipes municipales travaillent en collaboration avec le MTQ.
- **Si vous avez subi des pertes et/ou dommages** : nous vous invitons à remplir le [formulaire de déclaration de sinistre](#) disponible sur notre site Internet. Cette démarche est uniquement destinée à nos services municipaux et peut nous permettre de transmettre vos coordonnées aux instances gouvernementales s'il y a lieu.
  - ATTENTION: Ce formulaire est à des fins internes uniquement et ne vous dégage pas de votre responsabilité d'ouvrir un dossier auprès des instances gouvernementales.
- **Agissez prudemment, demandez l'aide de professionnels au besoin et demeurez toujours à l'écoute des médias.**
- **Il est important de noter que la Ville ne met aucun équipement à votre disposition.**



## 4- Quoi faire APRÈS une inondation (rétablissement)?

- **Suivez les directives et recommandations de la Ville et des ministères**



- (Internet, Facebook, radios...)
  - Une **cueillette spéciale des ordures** peut être offerte par la Ville dans les secteurs touchés selon l'état de la situation, dans les jours suivant une inondation selon si la cueillette régulière est trop éloignée de la date du sinistre.
  - Des conteneurs peuvent aussi être mis à la disposition des sinistrés selon la situation dans des secteurs ciblés.
- **N'oubliez pas de nous informer et de remplir notre formulaire en ligne si vous avez subi des pertes ou dommages** (voir article page précédente)
- Lorsque ce sera permis et sécuritaire, regagnez votre domicile prudemment et demandez l'aide de professionnels au besoin.
- **ROUTES** : Merci de respecter la signalisation mise en place soit par nos services ou par le ministère des Transports (MTQ).
  - **Important** : Les routes du MTQ sont maintenant soumises à un processus d'inspection plus rigoureux. Les délais peuvent donc être plus longs avant de pouvoir circuler sur ces routes (boulevard Renault/route 173, avenue Lambert).
- **Consultez la rubrique sur la Réintégration de domicile afin de poser les bons gestes pour votre sécurité et celle de vos proches.** Nettoyage, désinfection, denrées alimentaires,

- **Si vous observez une fuite dans le réseau d'aqueduc de votre propriété, veuillez d'abord fermer la valve principale d'entrée d'eau.**
  - Si le bris est toujours existant, veuillez contacter le Service des travaux publics au no d'urgence 418 313-7441 pour la fermeture de la valve extérieure.
  - Si vous avez besoin de faire rouvrir l'eau, après avoir effectué vos réparations, veuillez contacter le Service des travaux publics au même numéro.
- **Rétablissement du courant :** S'il y a eu fermeture de courant par secteur, c'est le service de sécurité incendie en collaboration avec Hydro-Québec qui procédera au rétablissement sécuritaire, un secteur à la fois. **Avant de rétablir le courant** ou de demander qu'on vous raccorde, consultez un électricien pour faire évaluer l'état de vos installations et faire les travaux requis, le cas échéant.
- Lors de la réintégration des lieux après une inondation, **ne rouvrez pas vous-même l'alimentation en gaz naturel ou de votre gaz propane.** Consultez votre fournisseur.
- **Demeurez à l'écoute des médias et consultez le SSRC, notre site Internet et notre page Facebook** durant plusieurs jours afin d'être tenu au courant des conseils divers (cueillette spéciale des ordures, conseils santé, sécurité, programmes d'aide...).
- **Si vous croyez que la structure de votre maison a été endommagée, vous devez la faire vérifier par des experts en structure.**
- **SANTÉ : Consultez le service 811 si vous avez des questions de santé ou si vous avez besoin d'aide pour traverser la situation.**
- **Il est important de noter que la Ville :**
  - **ne met aucun équipement à votre disposition**
  - **ne cautionne aucune compagnie de nettoyage ou de fourniture de services** (sauf si nous l'indiquons officiellement)



**APPELEZ INFO-SANTÉ  
INFO-SOCIAL**  
24 heures sur 24, 7 jours sur 7  
Nos professionnels de la santé  
répondront à vos questions.

## LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN SÉCURITÉ CIVILE

Citoyens – Municipalité – Entreprises/Institutions – Gouvernement

Source : **URGENCE QUÉBEC** - <https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence/Pages/default.aspx>

**Le citoyen est le premier responsable de sa sécurité.** En situation de sinistre, il peut être soutenu par sa municipalité qui peut, à son tour, compter sur le soutien des ressources gouvernementales lorsque la situation l'exige.

Le système de sécurité civile du Québec repose sur un partage clair des responsabilités entre les différents acteurs suivants : **citoyens, entreprises et institutions, municipalité et gouvernements.**

Ce partage vise la complémentarité et la cohérence des actions en sécurité civile.

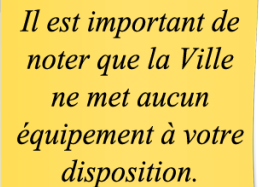
## Citoyens

### Vous êtes le premier responsable de votre sécurité!

En situation d'urgence ou de sinistre, **il vous revient d'accomplir les premiers gestes** qui seront les plus déterminants pour assurer votre propre sécurité, celle de votre famille et la sauvegarde de vos biens.

- Prenez les bonnes dispositions :
  - avant un sinistre
  - pendant un sinistre
  - après un sinistre
- En cas d'alerte ou de sinistre, suivez les consignes des autorités et sachez comment agir dans les cas suivants :
  - évacuation du domicile
  - confinement ou mise à l'abri
  - réintégration du domicile
- Équipez-vous d'une **trousse d'urgence** qui vous assure trois jours d'autonomie.
- Vous avez aussi une responsabilité sociale en cas d'urgence ou de sinistre, que vous assumez en portant secours aux autres et en leur prêtant votre aide.
- Autres liens utiles
  - Citoyens : Vous êtes le premier responsable de votre sécurité! – Ministère de la Sécurité publique
  - Jeunes : S.O.S. Sécuro, la zone des jeunes avertis - Ministère de la Sécurité publique
  - Matériel d'information – Urgence Québec
- Vous travaillez dans une entreprise, une institution ? Vous y demeurez ?

Consultez la section suivante dédiée aux responsabilités des entreprises et institutions.

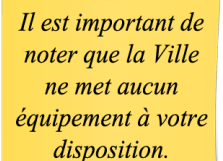


*Il est important de noter que la Ville ne met aucun équipement à votre disposition.*

## Entreprises et institutions

### Incluant les écoles, bâtiments institutionnels tels que garderies, résidences de personnes à mobilité réduite...

Chaque propriétaire d'entreprise doit se doter d'un **plan de mesures d'urgence\*** qui tient compte des conséquences dangereuses que ses activités pourraient avoir sur la population. Vous devez prendre les moyens nécessaires pour garder votre personnel et votre clientèle en sécurité.



*Il est important de noter que la Ville ne met aucun équipement à votre disposition.*

De plus, l'entreprise peut prévoir un plan de continuité de ses opérations ou de ses services en cas de situation d'urgence ou de sinistre.

\* Avoir votre PMU incluant entre autres un plan d'évacuation, un plan de relocalisation temporaire...



**Une entreprise bien préparée aux sinistres se tire toujours mieux d'affaire.** La sécurité du personnel et la continuité des activités sont pour elle une priorité. L'entreprise peut aussi jouer un rôle déterminant dans sa communauté en cas de sinistre.

- **Sachez quoi faire :**
  - [Avant un sinistre](#)
  - [Pendant un sinistre](#)
  - [Après un sinistre](#)
  -
- **Autres liens utiles**
  - [Guide de gestion de la continuité des activités](#) – Ministère de l'Économie et de l'Innovation
  - [Matériel d'information](#) – Urgence Québec

## Municipalités

Votre municipalité a prévu un plan de sécurité civile (PMSC) dont le but est d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire. Le PMSC contient un ensemble de mesures à prendre pour faire face à une situation d'urgence ou de sinistre. Ces mesures permettent de maintenir ou d'assurer le plus longtemps possible les services essentiels en déployant toutes les ressources disponibles :

- le secours et la sécurité des personnes;
- la sauvegarde des biens;
- l'hébergement;
- l'alimentation en eau et en vivres;
- l'hygiène.

Tous les services municipaux ont un rôle de premier plan pour assurer les services adaptés selon le type de situation d'urgence.

## Ressources gouvernementales

Lors de sinistres d'importance au Québec, les municipalités sont les premières à intervenir. Elles s'appuient pour ce faire sur les plans d'urgence qu'elles ont élaborés.

Lorsque la capacité d'intervention d'une municipalité est dépassée, les ressources du gouvernement du Québec lui prêtent assistance. Ces ressources sont coordonnées par la sécurité civile du Québec, qui établit une collaboration étroite entre les ministères, les organismes gouvernementaux, et la municipalité concernée. Leurs actions portent notamment sur ce qui suit :

- la source du danger;
  - les risques pour la santé et la sécurité de la population;
  - l'accessibilité aux biens et aux services essentiels;
  - les perturbations sociales causées par le sinistre.
- **Les actions gouvernementales tout au long d'un sinistre :**
    - [Avant un sinistre](#)
    - [Pendant un sinistre](#)
    - [Après un sinistre](#)



## RAPPELEZ-VOUS!

**URGENCE = 911**

Pour tous types d'urgence : Évacuation, incendie, danger pour votre sécurité...

Pour joindre votre OMSC (Organisation municipale de sécurité civile) : 418 774-9137

## Savez-vous comment vous préparer et quoi faire en situation d'urgence?



**Vents violents, pannes de courant, inondations, verglas, tempêtes de neige, fermeture d'eau potable pour une période prolongée... On s'y prépare comment?**

N'oubliez pas que le citoyen (citoyen et entreprise) est le premier responsable de sa sécurité et qu'il revient à chacun d'accomplir les premiers gestes pour assurer cette sécurité (planification, plan de mesures d'urgence avec évacuation et relocalisation, la protection de vos équipements, de vos animaux...).

Pour bien vous renseigner et bien vous préparer à faire face à diverses situations d'urgence pouvant survenir sur notre territoire, nous vous invitons à consulter le site URGENCE QUÉBEC et notre site Internet dans la section Sécurité civile / Mesures d'urgence.

## URGENCE QUÉBEC

<https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca/Fr/situation-urgence>



### **NOTE IMPORTANTE CONCERNANT LES JOURNALISTES ET LES MÉDIAS**

*Vous n'avez aucune obligation de parler avec les journalistes, que ce soit chez vous ou dans un lieu public. Vous avez aussi le droit de refuser d'être photographié, filmé ou nommé.*

# COORDONNÉES ET LIENS IMPORTANTS

<p><b>URGENCE</b> (Évacuation, incendie, danger pour votre sécurité...)</p>	<p><b>911</b></p>
<p><b>VILLE DE BEAUCEVILLE</b> Organisation municipale de sécurité civile</p>	<p><b>418 774-9137</b> 24h/24 en situation d'urgence</p>
<p><b>SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE</b></p>	<p>Pour recevoir les alertes de niveau et les avis aux citoyens par SMS et/ou par courriel</p> <p>Abonnement <a href="http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique_abonnement.php">http://www.ssrc.cobaric.qc.ca/publique_abonnement.php</a></p> <p>Guide pour abonnement <a href="http://ville.beauceville.qc.ca/upload/documents/Inondation/Guide%20SSRC.pdf">http://ville.beauceville.qc.ca/upload/documents/Inondation/Guide%20SSRC.pdf</a></p>
<p><b>ÉTAT DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS</b> (Autoroute 73, route 173, avenue Lambert, Route 108 et routes numérotées donnant accès aux municipalités voisines)</p>	<p><b>511</b> ou <b>Québec 511</b> <a href="https://www.quebec511.info/fr/Diffusion/EtatReseau/Region.aspx?id=5000">https://www.quebec511.info/fr/Diffusion/EtatReseau/Region.aspx?id=5000</a></p>
<p><b>LIGNE INFO-SANTE ET SOCIAL</b> (santé, anxiété, stress, crise, dépression...)</p>	<p><b>811</b></p>
<p><b>SERVICE D'AIDE EN SITUATION DE CRISE SUICIDAIRE</b></p>	<p><b>1 866 277-3553 (APPELLE)</b></p>
<p><b>HYDRO-QUEBEC – PANNES</b></p>	<p><b>1-800 790-2424</b></p>
<p><b>ÉNERGIR</b> (gaz naturel)</p>	<p><b>1-800 563-1516</b></p>
<p><b>SPA BEAUCE-ETCHEMIN</b> (pour vos animaux)</p>	<p><b>418 774-8801</b></p>
<p><b>LIGNE CITOYEN – COG</b> Centre des opérations gouvernementales (COG) pour un signalement d'un sinistre réel ou appréhendé</p>	<p><b>1 866 776-8345</b> (24h / 7jours) <a href="mailto:cog@misp.gouv.qc.ca">cog@misp.gouv.qc.ca</a> (courriel)</p>
<p><b>URGENCE QUÉBEC</b> Pour tout savoir pour comment vous préparer et quoi faire en situation d'urgence</p>	<p><a href="https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca">https://www.urgencequebec.gouv.qc.ca</a></p>
<p><b>CENTRE ANTIPOISON DU QUÉBEC</b></p>	<p><b>1 800 463-5060</b></p>
<p><b>MÉDIAS DE LA RÉGION</b> TVCB - Télévision communautaire de Beauceville / Sogetel # 2 - Vidéotron # 11 <a href="http://Beauce.TV">Beauce.TV</a> / <b>Mix 99,7 FM</b> (radio) / <b>Cool 103,5 FM</b> (radio) / <b>O 101,5 FM</b> (radio)</p>	

